

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2022-095

**Réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT,
notamment au niveau du 16 rue de Nanteuil.**

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

*VU le Code Général des collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et les décrets subséquents,
VU le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,
VU l'arrêté municipal N°2020/PERS/227 en date 16 octobre 2020 donnant délégation à
Monsieur le Premier Adjoint, Michel EBERHART,*

*VU la demande en date du 11 juillet 2022 de Madame STROHL Nelly concernant le
stationnement pour un déménagement au 16 rue de Nanteuil, le vendredi 05 août 2022.*

***CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures
propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans
l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau du 16 rue de Nanteuil, durant le
stationnement de véhicule de déménagement le vendredi 05 août 2022.*

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le vendredi 05 août 2022, Madame STROHL Nelly est autorisée à stationner un véhicule de déménagement au niveau du 16 rue de Nanteuil à Trilport.

Le véhicule de déménagement devra être visible et sécurisé par une signalisation en amont et aval du déménagement.

La circulation des véhicules devra être maintenue.

Le cheminement des piétons devra être maintenu et sécurisé.

Madame STROHL Nelly devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

ARTICLE 2 :

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation, à l'aide de barrières, ainsi que sa maintenance seront assurées Madame STROHL Nelly.

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du trottoir 48h à l'avance par Madame STROHL Nelly.

ARTICLE 3:

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 :

- Madame STROHL Nelly,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport,
 - Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
 - Madame la Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

Publié le : 26 JUIL. 2022

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 25 juillet 2022

Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint

Michel EBERHART

